

Département des Hautes Alpes



Arrondissement de Gap
Mairie de Veynes
05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 06 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 31 mars 2023, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : CONTRUCCI Lamia - CAUSSE Alain - NESSON Alain – BELLANGER Françoise – DUBUT Claude – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – SANTANA Hervé – PELLOUX Karine – GRIFFIT Gérald – BEGOU Marie – BUSCAT Jérôme - PELLOUX Jean - PELLOUX Pierre – SAUDEMONT Bernadette –GRINAN MOUTINHO Hélène – AUBERT Christian.

Absents ayant donné procuration :

M. EYSSERIC Serge	à	M. GILARDEAU TRUFFINET Christian
Mme TOUSSAINT Rajaa	à	Mme BELLANGER Françoise
Mme DAVIN Marie-Luce	à	Mme SAUDEMONT Bernadette

Secrétaire de Séance : M. PELLOUX Jean

Parole au public

M. Caillebaud, DDEN de l'école Emilie Carles, indique qu'il est garant de l'application des lois de la République. Sur le sujet de la fusion il ne donnera pas son opinion. Il souhaite simplement que les écoles retrouvent leur sérénité.

Le Maire remercie tous les parents y compris ceux qui sont contre la fusion car les échanges ont toujours été bienveillants.

Il expose les conditions dans lesquelles il souhaite que la fusion s'opère :

- Accueil des TPS à St Marcellin
- Respect du choix des parents pour les inscriptions
- Possibilité d'avoir 2 classes à St Marcellin
- Conditions à maintenir jusqu'en 2026 dans l'attente du nouveau quartier de la zone du Plat.

Puis il propose de repousser le vote du budget et des décisions budgétaires à une autre date fixée le jeudi 13 avril.

- **Approbation du procès-verbal du 16 mars 2023.**

Le procès-verbal du 16 mars 2023 est adopté avec 21 voix pour (1 abstention Jean Pelloux, 1 ne participe pas au vote Gérald Griffit)

- **Fusion des écoles de Saint Marcellin et Emilie Carles**

Intervention de M. Christian AUBERT :

L'enseignement à Veynes, à tous les niveaux, doit être une priorité, la priorité mobilisatrice des énergies des élus, des parents et des Veynois.

Une véritable commission extra-municipale « Education » qui se doit de réfléchir, de contribuer à l'organisation humaine de l'enseignement pour notre jeunesse.

Cela nécessite des efforts de compréhension, de respect pour construire un projet éducatif exemplaire.

Au moment où le Ministère (de l'Éducation nationale et de la Jeunesse) propose la mise en place de Territoires éducatifs ruraux, il serait intéressant que Veynes se positionne à partir de notre situation actuelle.

Vous qui prônez la démocratie participative, il est urgent de travailler tous ensemble, parents, instituteurs et Inspection Académique afin de bâtir un véritable projet scolaire.

Je vous rappelle que ce vote est purement consultatif et que la décision appartient malheureusement à l'Inspection Académique.

Ce projet de fusion concerne de nombreux domaines : éducatif, financier, social et cadre de vie.

Le Maire présente le dossier :

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

A la demande et en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1er septembre 2023 l'école maternelle de St Marcellin et l'école élémentaire Emilie Carles.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la commune sur le sujet, il est proposé au conseil municipal : - d'approuver la fusion administrative de l'école maternelle de St Marcellin et de l'école élémentaire Emilie Carles en une entité unique dès la rentrée 2023/2024 ;

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal et conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est tenu à scrutin secret.

Avec 14 voix pour, 7 contre et 2 abstentions, le conseil municipal approuve la fusion administrative de l'école maternelle de St Marcellin et de l'école élémentaire Emilie Carles en une entité unique dès la rentrée 2023/2024.

Arrivée de Mme Marie-Luce DAVIN à 18h30.

✓ **Cantine : Tarifs des services périscolaires 2023 délibération rectificative**

Dossier présenté par Lamia CONTRUCCI :

Elle indique que pour donner suite à une erreur de saisie de tarifs sur la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération DEL-22-12-120.

Pour 2023, il est proposé de reconduire les tarifs 2022 comme suit (en référence à la DEL-22-02-013 du 24 février 2022)

Cantine municipale :

1- Familles veynoises et non veynoises dont la commune de résidence est la suivante : Saint-Pierre-d'Argençon, La Bâtie Montsaléon, La Faurie, Aspremont, Chabestan, Le Saix, La Roche-des-Arnauds, Furmeyer, La Beaume, Saint-Auban-d'Oze, Châteauneuf-d'Oze, Oze, Sigottier, Savournon.

Quotient Familial	Tranche	Proposition Coût du repas 2023 en €		
		Coût repas	Coût frais garde	Coût total
QF < 10 000 €	1	1 €	1 €	2 €
10 001 € < QF < 15 000 €	2	4,32 €	1,50 €	5,82 €
> 15 001 €	3	4,82 €	1,50 €	6,32 €
Fausse déclaration et repas occasionnels		5,50 €	2 €	7,50 €

2- Familles dont la commune de résidence est la suivante :

Montmaur et Aspres-sur-Buëch

Coût repas€	Coût frais garde	Coût total
5,50 €	2 €	7,50 €

Garderie péri-scolaire :

	2022	2023
La facturation s'établira par 1/4 heure, tout 1/4 heure entamé sera dû		
Habitants de Veynes	1,95 €/h	1,95 €/h
Habitants hors de Veynes	2,45 €/h	2,45 €/h

✓ **Travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable du Hameau les Paroires : modification du plan de financement**

Le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2022 relative aux travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable du hameau des Paroires.

Il expose que le montant prévisionnel des travaux a été réévalué et qu'il convient de revoir le plan de financement.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 44 159.39 € HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite la participation financière du Département et de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement suivant :

Département	20 %	8 831,87 €
Agence de l'Eau	50 %	22 079,69 €
Autofinancement commune	30 %	13 247,83 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire précise que la commune fait partie des 7 communes des Hautes-Alpes (et des 150 sur toute la France) qui bénéficieront de subventions de l'Etat pour réduire les fuites sur les réseaux.

✓ **Participation au Fonds de Solidarité pour le logement 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs années au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par le Département des Hautes-Alpes.

La commune a été sollicitée par le Département pour contribuer à ce fonds pour 2023.

Il est rappelé que l'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide financière aux personnes rencontrant des difficultés liées au logement.

M. Hervé Santana précise que sur Veynes, 7 à 8 personnes tous les trois mois ont droit à ce fonds.

Le Département sollicite les communes à hauteur de 0,40 € par habitant pour 2023.

Ainsi, la contribution se porterait, pour 2023, à 1 332,40 €, soit 0,40 € / habitant pour 3 331 habitants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

✓ **Extension des horaires de la Médiathèque : demande de subvention**

Dossier présenté par Françoise BELLANGER.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a attribué à la Commune de Veynes une subvention dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour une durée de 5 ans. L'année 2023 constitue la dernière année de demande de subvention pour ce dispositif. Il est précisé que la demande portera sur 8 mois seulement, car la première année de versement (2018) avait porté sur les quatre derniers mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de cette subvention dans le cadre du programme « Ouvrir mieux et plus » selon le plan de financement suivant :

Coût RH Ouvrir plus :		56 129,28 €
Subvention DRAC :	80 %	44 903,42 €
Autofinancement :	20 %	11 225,86€

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité.

✓ **Convention relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal dans l'attente d'éléments financiers.

Questions diverses :

Le Maire remercie tous les conseillers municipaux.

Il adresse ses excuses publiques à Jean PELLOUX après s'être emporté lors de la dernière séance du conseil.

M. Christian AUBERT rappelle que beaucoup de personnes se plaignent de la nourriture servie à l'EHPAD et au portage des repas.

Le Maire précise qu'une réunion d'équipe est prévue à ce sujet le mercredi 12 avril.

M. Alain CAUSSE indique qu'un sondage a été distribué à ce sujet : les usagers sont satisfaits.

Séance levée à 18h50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Christian GUARDEAU-BUFFINET

Jean PELLOUX

